

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 28 mai 2018

Nombre effectif	
Légal.....	29
En exercice.....	29
Présents.....	20
Votants.....	26

Etai^{ent} présents : S.LECLERC Maire, M. ROL, P. BERARD, A. OSNOWYCZ, JJ. DACUNHA, C. DAMIANI, JM. ROCHE, J. LEFEBRE, MA HARMAND, G. PISANO, R. MARTIN, J. SIMONIN, D. CARRE-CAPDEVILLE, A. MARQUES, S. DAUTREY, C. COLLADO-BOGARD, D. LEMAIRE, D. MONTESINOS, S. CIPRESSO, D. DEMANGEON

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pouvoirs : M. CHAVAL donne pouvoir à JM. ROCHE, M. MOUTON à S. DAUTREY, MF. VALENTIN à MA HARMAND B.DEMAY à G. PISANO, N. LEONARDI à M. BERARD, S. FARNOCCHIA à D. DEMANGEON

Conformément à l'article 2122-20 DU Code Général des Collectivités Territoriales ;

Absents : P. GRIMM, A. LEBERT, G. PACINI-MAILLARD

Claudine DAMIANI a été élue Secrétaire assistée de D. MONTESINOS ; DSONNET, décédée le 28 avril 2018. Mme SONNET a été successivement Conseillère Municipale de 1977 à 1989, Adjointe aux affaires sociales de 1989 à 2001, Première Adjointe de 2001 à 2008 et conseillère Municipale de 2008 à 2014.

Avant d'ouvrir la séance du Conseil municipal, M. le Maire a procédé au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des 15 jurés d'assises dont 5 figureront sur la liste définitive des 296 jurés susceptibles de remplir une telle fonction dans le Département des Vosges, au titre de l'année 2019. (disposition des articles 254 à 267 du code de Procédure Pénale).

- *Seules les personnes ayant atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2016, pourront être retenues
Dans le cas contraire, toute personne née après le 31 décembre 1993 sera remplacée par un nom tiré de nouveau au sort.*
- *Les personnes âgées de plus de 70 ans peuvent être dispensées des fonctions de jurés ainsi que les personnes n'ayant pas leur résidence principale dans le Département des Vosges, à condition qu'elles en fassent la demande auprès du Tribunal de Grande Instance avant le 1^{er} septembre 2016.*
- *Il conviendra d'informer le Greffier en Chef du Tribunal des inaptitudes légales des articles 255, 256 (incapacité d'être juré), et 257 (incompatibilité avec la fonction de juré) qui, à votre connaissance, frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire.*

Dans un premier temps, il est tiré au sort un numéro de page de la liste générale, et ensuite un second tirage de numéro de ligne dans la page.

Les personnes radiées ne sont pas comptées.



TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISES

DU 28 MAI 2018

POUR L'ANNEE 2019

- 01 – PANO Nadine
- 02 – CABLEY David
- 03 – FREBILLOT Juan
- 04 – COIN François
- 05 – BOUANDA Lahcen
- 06 – DE CONTET Sébastien
- 07 – AKDOGAN Erhan
- 08 – COUDERT épouse PERNOT Arlette
- 09 – NARDIN DIDIER Bernadette
- 10 – ALBRECHT André
- 11 – BELLAMY épouse DADER Simone
- 12 – LOUBET Jean
- 13 – GAUNIN Gérard
- 14 – FAVRE Nicolas
- 15 – JOURDEN Philippe



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 28 mai 2018

Nombre effectif	
Légal.....	29
En exercice.....	29
Présents.....	20
Votants.....	26

Étaient présents : S.LECLERC Maire, M. ROL, P. BERARD, A. OSNOWYCZ, JJ. DACUNHA, C. DAMIANI, JM. ROCHE, J. LEFEBRE, MA HARMAND, G. PISANO, R. MARTIN, J. SIMONIN, D. CARRE-CAPDEVILLE, A. MARQUES, S. DAUTREY, C. COLLADO-BOGARD, D. LEMAIRE, D. MONTESINOS, S. CIPRESSO, D. DEMANGEON
Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pouvoirs : M. CHAVAL donne pouvoir à JM. ROCHE, M. MOUTON à S. DAUTREY, MF. VALENTIN à MA HARMAND B.DEMAY à G. PISANO, N. LEONARDI à M. BERARD, S. FARNOCCHIA à D. DEMANGEON
Conformément à l'article 2122-20 DU Code Général des Collectivités Territoriales ;

Absents : P. GRIMM, A. LEBERT, G. PACINI-MAILLARD

*Claudine DAMIANI a été élue Secrétaire assistée de D. MONTESINOS ;
 Une minute de silence a été observée en hommage à Mme Jeannine SONNET, décédée le 28 avril 2018. Mme SONNET a été successivement Conseillère Municipale de 1977 à 1989, Adjointe aux affaires sociales de 1989 à 2001, Première Adjointe de 2001 à 2008 et conseillère Municipale de 2008 à 2014.*

Avant de débiter la séance M. le Maire a souhaité remercier Mme Christine BAPTISTE, Directrice Générale des Services, qui assistait au dernier Conseil Municipal avant de faire valoir ses droits à la retraite.

M. le Maire a remercié Mme BAPTISTE pour la sincérité de son engagement. Son travail a été apprécié unanimement.

Il souhaite la bienvenue à Mme Claire PREAU, actuelle directrice du service « Culture et Communication » à la CCOV qui lui succédera officiellement en septembre prochain.

N°1
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017
BUDGET VILLE ET BUDGETS ANNEXES

Après présentation par M. le Maire du Compte Administratif 2017, Mme ROL, 1^{ère} adjointe, prend la présidence de la réunion, M. le Maire se retirant de la salle.

Mme ROL invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte administratif qui s'établit ainsi :

BUDGET VILLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	6 666 977,26	3 577 395.66
- Report	--	570 190.51
- Reste à réaliser	--	2 976 954.86

RECETTES	7 435 172.44	3 983 318.59
- Report	0	-- 0
- Restes à réaliser	--	1 180 547.57

BUDGET ANNEXE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Immeubles de Rapport		
DEPENSES	42 050.60	645 902.30
- report	--	
- Reste à réaliser	--	24 395.00
RECETTES	104 453.88	572. 843.40
- Report	53 480.31	14 432.11
- Reste à réaliser		

BUDGET ANNEXE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Bois et forêts		
DEPENSES	30 975.22	6 589.96
- report	--	--
- reste à réaliser	--	2 980.82
RECETTES	30 975,22	--
- report	20 724.13	79 853.82
- reste à réaliser	--	--

BUDGET ANNEXE	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Transports urbains		
DEPENSES	64 873.72	--
- report		--
- reste à réaliser	--	
RECETTES	64 873.72	--
- report	908.75	13 419.30
- reste à réaliser		

BUDGET ANNEXE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Lotissement du Stand		
DEPENSES	315 180.04	278 440.54
- report		313 587.69 --
- reste à réaliser	--	--
RECETTES	305 653.04	315 707.74
- report	--	
- reste à réaliser	--	

BUDGET ANNEXE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Lot. Champ Bon jacques		
DEPENSES	510 585.79	510 422.64
- report		--
- reste à réaliser	--	--
RECETTES	510 585.79	251 000,00
- report	--	
- reste à réaliser	--	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2018 ;

A l'unanimité, 2 abstentions (S. CIPRESSO, D. MONTESINOS)

ADOpte le compte administratif du Budget « **Ville** » ;

A l'unanimité, 2 abstentions (S. CIPRESSO, D. MONTESINOS) ;

ADOpte le compte administratif du budget annexe « **Immeubles de rapport** »

A l'unanimité, 2 abstentions (S. CIPRESSO, D. MONTESINOS);

ADOpte le compte administratif du budget annexe « **Bois et Forêts** »

A l'unanimité, 2 abstentions, (S. CIPRESSO, D. MONTESINOS) .

ADOpte le compte administratif du budget annexe « **Transports Urbains** » ;

A l'unanimité, 2 abstentions, (S. CIPRESSO, D. MONTESINOS) ;

ADOpte le compte administratif du budget annexe « **Lotissement du Stand** » ;

A l'unanimité, 2 abstentions, (S. CIPRESSO, D. MONTESINOS) .

ADOpte le compte administratif du budget annexe « **lotissement Champ Bon Jacques** »

Steve CIPRESSO intervient et fait remarquer que sur les 6.2 M prévus, seuls 3 ont été dépensés. Les restes à réaliser atteignent presque 3 M d'euros et il y a un creusement de la dette en empruntant à nouveau 1 M€.

S. CIPRESSO s'interroge également sur les recettes du lotissement du Stand qui sont faibles.

Réponse de M. LECLERC : l'endettement est inférieur à celui existant avec mon prédécesseur.. La capacité de remboursement est importante actuellement. Il ajoute que l'endettement est en dessous des villes de mêmes strates. Les problèmes ne viennent pas de l'endettement, mais de la capacité à rembourser cette dette. (de 17 années à 3 années d'épargne brute). Le budget est pluriannuel. Les investissements réalisés, en voirie comme en éclairage public, amèneront des économies. Le rapport de la Chambre des Comptes prouvera la bonne gestion de la Ville et les résultats seront communiqués dès qu'ils seront en notre possession. Quant au lotissement du Stand, il y a une option sur 14 parcelles sur 24 .

N°2

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – EXERCICE 2017

L'approbation des comptes de gestion du Receveur Municipal s'inscrit dans le prolongement du vote du Compte Administratif.

Par principe, le compte de gestion doit concorder avec le compte administratif. A défaut, les concordances doivent être justifiées.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2018 ;

A l'unanimité, 2 abstentions (S.CIPRESSO, D. MONTESINOS) ;

APPROUVE les comptes de gestion 2017 du receveur municipal.

N°3**AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2017 – BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 ;

	RESULTAT CNE CA 2016	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DIVERS INTEGRE 2017	RESULTAT 2017	RESULTAT GLOBAL 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
VEST	- 570 190,51 €			405 922,93 €	- 164 267,58 €	2976 954,86 € 1180 547,57 €	- 1796 407,29 €	- 1960 674,87 €
INCT	- €			768 195,18 €	768 195,18 €			768 195,18 €

Constatant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2018 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	768 195.18€
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virt prévu au BP (c\1068	768 195.18 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	--

Total affecté au c/1068	768.195.18 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2017 A REPENDRE (LIGNE 001)	- 164.267.58€

N°3 – A

AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2017

BUDGET ANNEXE « BOIS ET FORETS »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

								L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	79 853,82 €		- 6 589,96 €	73 263,86 €	2 980,82 €	- 2 980,82 €	2 980,82 €	70 283,04 €
FONCT	20 724,13 €		- €	20 724,13 €				20 724,13 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2018 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	20 724.13 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virt prévu au BP (c\1068)	--
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	20 724.13 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	--
Total affecté au c/1068	--
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2017 A REPENDRE (LIGNE 001)	73 263.82

N° 3-B

AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2017

BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CNE CA 2016	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DIVERS INTEGRE 2017	RESULTAT 2017	RESULTAT GLOBAL 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	14 432,11 €			- 73 058,90 €	- 58 626,79 €	24 395,00 €	- 24 395,00 €	83 021,79 €
FONCT	53 480,31 €			62 403,28 €	115 883,59 €			115 883,59 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2018 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	115.883.59 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virt prévu au BP (c\1068)	83.021.79
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	32 861.80
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	83 021.79.
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2017 A REPENDRE (LIGNE 001)	- 58 626.79

N°3-C

AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2017

Budget annexe « SUTP »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CNE CA 2016	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DIVERS INTEGRE 2017	RESULTAT 2017	RESULTAT GLOBAL 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
IVEST	13 419,30 €			- €	13 419,30 €	- €	- €	13 419,30 €
ONCT	908,75 €			- €	908,75 €	- €		908,75 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2018 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	908.75€
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virt prévu au BP (c\1068)	-- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	908.75 €
Total affecté au c/1068	--
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2017 A REPENDRE (LIGNE 001)	13 419.30 €

N° 3 - D

AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2017

Budget annexe « LOTISSEMENT DU STAND »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

								L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-313 587,69 €		37 267,20 €	- 276 320,49 €	- €	- €	- €	276 320,49 €
FONCT	- €		- 9 527,00 €	- 9 527,00 €	- €	- €	- €	9 527,00 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2018 .

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	--
Affectation obligatoire	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virt prévu au BP (c\1068	--
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	--
Total affecté au c/1068	--

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	9 527.00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2017 A REPENDRE (LIGNE 001)	- 276 320.49

N° 3 - E

AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2017

Budget annexe « LOTISSEMENT CHAMP BON JACQUES »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CNE CA 2016	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DIVERS INTEGRE 2017	RESULTAT 2017	RESULTAT GLOBAL 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- €			-259 422,64 €	- 259 422,64 €	- €	- €	259 422,64 €
CONCT	- €			- €	- €	- €		- €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2018 .

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	--
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virt prévu au BP (c\1068	--

Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	--
Total affecté au c/1068	--
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2017 A REPENDRE (LIGNE 001)	- 259 422.64

N°4

REMISE EN ETAT OUVRAGE D'ART « LES CINQ PONTS » - CARREFOUR REBEVAL PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – DEMANDE D'INDEMNISATION PERTE EXPLOITATION COMMERCES

M. le Maire rappelle que le Conseil Départemental a entrepris des travaux de remise en état d'ouvrages d'art au lieudit « Les Cinq Ponts » - carrefour Rebeval qui ont débuté, pour la deuxième phase, du 21/08/2017 au 20/10/2017.

Ces travaux ont eu pour conséquence des impacts au niveau de l'activité de certains commerces se situant sur les axes concernés.

Consciente du problème, la Ville propose d'indemniser les commerces les plus proches qui en auront fait la demande au vu des bilans de l'entreprise qui devront être transmis. Une étude sera réalisée pour évaluer l'impact réel des travaux sur l'activité de la Société.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU L'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2018 .

VU les demandes des entreprises suivantes ayant subi des pertes d'exploitation dues aux travaux, à savoir :

- LE DJANGO – 49, rue Rebeval à NEUFCHATEAU
Gérants : Marc et Christine MARTIN
- STOP AFFAIRES – 58 , Avenue du Président Kennedy à NEUFCHATEAU
Commerces de détails et équipements de la Maison

VU les bilans d'exploitation desdites sociétés ;

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder les indemnisations suivantes :

- 2 500 euros au DJANGO – 49 rue Rebeval à NEUFCHATEAU
- 2 500 euros à STOP AFFAIRES – 58, Avenue du Président Kennedy à NEUFCHATEAU

N°5

**CONTRAT DE MAINTENANCE VIDEO PROTECTION URBAINE
AVEC LA SOCIETE IRIS, PARTENAIRE DE LA SOCIETE CITEOS
A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2018**

M. le Maire rappelle que la Ville disposait d'un contrat de maintenance des équipements de vidéo protection avec la Société EUROPROTEC pour la période du 7/11/2013 au 6/11/2017.

Dans le cadre d'un Contrat de Performance Energétique (CPE) conclu le 1^{ER}/08/2017, tout le matériel informatique du CSU (Centre de Supervision urbain) situé au sein du Bureau de Police Municipale, a été renouvelé, à l'exception de 13 caméras existantes. Aussi, il convient de conclure avec la Société IRIS, partenaire de la Société CITEOS, un contrat de maintenance des installations de vidéo protection, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{ER} juin 2018, avec 2 visites annuelles et une maintenance curative consécutive à une panne.

Le tarif annuel de ces prestations s'élève à 5 524 euros H.T.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2018,

A l'unanimité,

DECIDE de signer un contrat de maintenance des installations de vidéo protection, avec la Société IRIS, selon le dispositif suivant :

- Date prise effet 1^{ER} juin 2018
- Durée 5 ans
- Tarif annuel prestations 5 524 euros H.T
- 2 visites annuelles et une maintenance curative consécutive à une panne

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir.

P. BERARD donne des explications sur ce dossier .

M. CIPRESSO intervient et demande les statistiques sur l'efficacité suite à l'installation de la vidéo-surveillance.

Réponse de M. le Maire : les caméras de surveillance démontrent leur utilité sur la baisse de la petite délinquance. On retrouve les auteurs des dégradations. La vidéo surveillance aide aussi les services de la Gendarmerie dans le cadre de certaines procédures judiciaires.

D. MONTESINOS demande s'il est prévu d'équiper le quartier de la Maladière de caméras.

Réponse de M. le Maire : il s'agit d'un projet global.

N°6

**DEMANDE DE SUBVENTION – RESTAURATION EGLISE SAINT-NICOLAS – phase 1
DRAC –**

M. le Maire informe que le montant total des travaux de restauration de l'église Saint-Nicolas s'élève à 1 942 819 euros H.T.

Ces travaux auront lieu en plusieurs phases et le montant des travaux de la 1^{ère} phase, à savoir les travaux extérieurs d'entretien, s'élève à 310 000 euros H.T.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis des commissions Finances et Travaux, réunies le 24 mai 2018 .

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une subventions auprès de la DRAC, à hauteur de 40 % pour permettre la réalisation des travaux de restauration de l'église Saint-Nicolas – dont le montant des travaux de la phase 1 – (travaux extérieurs d'entretien), s'élève à 310 000 euros H.T.

N°6 - A

**DEMANDE DE SUBVENTION – RESTAURATION EGLISE SAINT-NICOLAS – phase 1
CONSEIL REGIONAL**

M. le Maire informe que le montant total des travaux de restauration de l'église Saint-Nicolas s'élève à 1 942 819 euros H.T.

Ces travaux auront lieu en plusieurs phases et le montant des travaux de la 1^{ère} phase, à savoir les travaux extérieurs d'entretien, s'élève à 310 000 euros H.T.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis des commissions Finances et Travaux, réunies le 24 mai 2018 .

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional, à hauteur de 20 % pour permettre la réalisation des travaux de restauration de l'église Saint-Nicolas – dont le montant des travaux de la phase 1 – (travaux extérieurs d'entretien), s'élève à 310 000 euros H.T.

N°6 - B

DEMANDE DE SUBVENTION – RESTAURATION EGLISE SAINT-NICOLAS – phase 1
CONSEIL DEPARTEMENTAL

M. le Maire informe que le montant total des travaux de restauration de l'église Saint-Nicolas s'élève à 1 942 819 euros H.T.

Ces travaux auront lieu en plusieurs phases et le montant des travaux de la 1^{ère} phase, à savoir les travaux extérieurs d'entretien, s'élève à 310 000 euros H.T.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis des commissions Finances et Travaux, réunies le 24 mai 2018 .

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, à hauteur de 17 % pour permettre la réalisation des travaux de restauration de l'église Saint-Nicolas – dont le montant des travaux de la phase 1 – (travaux extérieurs d'entretien), s'élève à 310 000 euros H.T.

N°7

DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL REGIONAL
REHABILITATION LOGEMENT «LE PRIEURÉ» EN VUE DE LA CREATION D'UNE
ANNEXE A LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE L'ECOLE JULIE VICTOIRE DAUBIE

M. le Maire informe que les travaux de réhabilitation du logement du gardien en vue de la création d'une annexe à la garderie périscolaire de l'école Julie-Victoire Daubié, s'élèvent à 49 000 euros H.T,(58 800 euros TTC), à savoir :

- | | |
|----------------------------------|-------------------|
| - Couverture – ferblanterie..... | 31 960 euros H.T. |
| (38 352 TTC) | |
| - Menuiserie..... | 17 040 euros H.T. |
| (20 448 TTC) | |

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2018 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour permettre les travaux de réhabilitation du logement « le Prieuré » susvisés, dont le montant total des travaux s'élève à 49 000 euros H.T.

N°7 - A

DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL DEPARTEMENTAL
REHABILITATION LOGEMENT «LE PRIEURÉ» EN VUE DE LA CREATION D'UNE
ANNEXE A LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE L'ECOLE JULIE VICTOIRE DAUBIE

M. le Maire informe que les travaux de réhabilitation du logement du gardien en vue de la création d'une annexe à la garderie périscolaire de l'école Julie-Victoire Daubié, s'élèvent à 49 000 euros H.T,(58 800 euros TTC), à savoir :

- | | |
|----------------------------------|-------------------|
| - Couverture – ferblanterie..... | 31 960 euros H.T. |
| (38 352 TTC) | |
| - Menuiserie..... | 17 040 euros H.T. |
| (20 448 TTC) | |

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2018 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour permettre les travaux de réhabilitation du logement « le Prieuré » susvisés, dont le montant total des travaux s'élève à 49 000 euros H.T. (58 800 euros TTC).

N°8

PERSONNEL - Suppression/création d'emploi suite aux avancements

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2018.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 21 mars 2018,

Considérant les propositions de tableau d'avancement concernant les différents cadres d'emplois soumises à l'avis de la Commission Administrative paritaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

VALIDE le dispositif visé ci-dessous et créé, à compter du 1^{er} juin 2018, les postes correspondants aux avancements et ne figurant pas au tableau des effectifs et supprime les anciens postes.

Grade	Nombre	Observations
Créations et suppressions d'emplois liées aux avancements		
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	<p>Il s'agit ici de permettre l'avancement de d'un agent de la Commune affecté au CCAS et ayant reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire. Il est donc proposé de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe. Cette création d'emploi s'accompagnera de la suppression concomitante d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe actuellement occupé. Poste à temps complet.</p> <p>Cette création/suppression interviendra à compter du 01/11/2018 compte tenu des observations émises par la CAP.</p>
Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	<p>Il s'agit ici de permettre l'avancement d'un agent de la Commune affecté aux archives et NTIC, et ayant reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.</p> <p>Il est donc proposer de créer un emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe. Cette création d'emploi s'accompagnera de la suppression concomitante d'un emploi de rédacteur territorial actuellement occupé. Poste à temps complet</p>
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	<p>Il s'agit ici de permettre l'avancement d'un agent de la Commune affecté au secrétariat du Maire et au protocole et ayant reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.</p> <p>Il est donc proposer de créer un emploi de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe. Cette création d'emploi s'accompagnera de la</p>

		suppression concomitante d'un emploi de rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe actuellement occupé. Poste à temps complet.
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	<p>Il s'agit ici de permettre l'avancement de deux agents de la Commune affectés au Centre Technique Municipal et ayant reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.</p> <p>Il est donc proposer de créer deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe. Cette création d'emploi s'accompagnera de la suppression concomitante de deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe actuellement occupés. Poste à temps complet.</p>
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	2	<p>Il s'agit ici de permettre l'avancement de deux agents de la Commune affectés au service de restauration scolaire et au service d'entretien et ayant reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.</p> <p>Il est donc proposer de créer deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe dont un poste à 25/35^{ème} et un poste à 19.30/35^{ème}. Cette création d'emploi s'accompagnera de la suppression concomitante de deux emplois d'adjoint technique territorial actuellement occupés dont un poste à 25/35^{ème} et un poste à 19.30/35^{ème}.</p>
Agent de maitrise	1	<p>Il s'agit ici de permettre l'avancement d'un agent de la Commune affecté au service sécurité/prévention et ayant reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire à son dossier de promotion interne.</p> <p>Il est donc proposer de créer un emploi d'agent de maitrise. Cette création d'emploi s'accompagnera de la suppression concomitante d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe actuellement occupé. Poste à temps complet.</p>

N°9

PERSONNEL - CCAS

AVENANT N°1 à la convention de mise à disposition des agents salariés de la Ville au CCAS

M. le Maire rappelle que par délibération n°17 en date du 03 avril 2017, le Conseil Municipal a décidé le renouvellement de la mise à disposition du personnel de la Ville de Neufchâteau au CCAS de Neufchâteau à compter du 08 avril 2017 pour une durée de 3 ans, soit du 08/04/2017 au 07/04/2020.

Pour l'exercice 2018, le Trésorier a fait part de l'impossibilité réglementaire de reverser l'excédent du CCAS sur le budget Ville.

Aussi, il a été décidé de facturer la mise à disposition du personnel de la Ville au CCAS, chaque année. Une subvention d'équilibre sera versée par la Ville en fonction des résultats de chaque exercice.

Il est donc nécessaire de modifier l'article 6 de la convention initiale.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 24 mai 2018,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des agents salariés de la Ville de NEUFCHATEAU au CCAS modifiant l'article 6 « remboursement », stipulant- :

« La Ville de NEUFCHATEAU facturera, chaque année, au CCAS de Neufchâteau, le coût des charges de personnel affecté au CCAS ».

N°10 –

PERSONNEL – ACCUEIL D'UN STAGIAIRE DU 28/05 au 10/08/2018.

GRATIFICATION

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. *(Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération)*

La commune a reçu la candidature d'un étudiant en 2^{ème} année de Bachelor sup est (études de commerce), afin d'effectuer un stage du 28/05/2018 au 10/08/2018.

M. le Maire propose d'accepter ce stagiaire à temps plein avec la mission d'organiser et assurer le suivi des « Estivales »

Il est proposé de verser au stagiaire une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

Le taux horaire de la gratification est égal à 3,75 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité sociale (soit 25 € x 0,15).

La gratification totale due pour la période du 28/05 au 10/08/2018 est de 1443.75€

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2018,

A l'unanimité,

ACCEPTE un stagiaire à temps plein du 28 mai 2018 au 10 août 2018 qui aura pour mission d'organiser et d'assurer le suivi des estivales ;

DECIDE de lui accorder une gratification selon le dispositif visé ci-dessus, d'un montant de 1 443.75 euros pour la période du stage du 28/05/2018 au 10/08/2018 ;

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir.

DIT que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

N°11

CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ET RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEAU AU COMITE TECHNIQUE UNIQUE PLACE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique territoriale, et notamment son article 32,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique et l'obligation de représentation équilibrée des listes de candidats aux élections professionnelles.

Vu la délibération en date du 22 mai 2018 prise par la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien relative à la création d'un Comité Technique commun,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, d'agglomération ou d'une communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un Comité Technique compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Commune de Neufchâteau et de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018, permettent la création d'un Comité Technique

- *Commune de Neufchâteau = 94 agents,*
- *Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien = 106 agents,*

Monsieur le Maire propose le rattachement des agents de la Commune de Neufchâteau au Comité Technique unique, placé auprès de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, lors des élections professionnelles 2018 (date du scrutin : 06 décembre 2018).

La règle du paritarisme numérique sera maintenue (nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants) ainsi que le recueil par le CT de l'avis des représentants de la collectivité.

Les informations relatives aux effectifs ainsi qu'à la proportion de femmes et d'hommes ont été transmises aux organisations syndicales afin de préparer leurs listes de candidats.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 22/05/2018 ;

A l'unanimité,

DECIDE de RATTACHER les agents de la Commune de Neufchâteau au Comité Technique unique placé auprès de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, qui sera désormais compétent pour tous les agents de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et de la Commune de Neufchâteau adhérente à l'EPCI,

DECIDE DE REPARTIR les sièges entre la Commune de Neufchâteau et l'EPCI comme suit :

- **6 sièges** pour la Commune de Neufchâteau (soit 3 représentants titulaires du Personnel avec un nombre égal pour les suppléants et 3 représentants titulaires de la Collectivité avec un nombre égal pour les suppléants).
- **6 sièges** pour la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (soit 3 représentants titulaires du Personnel avec un nombre égal pour les suppléants et 3 représentants titulaires de la Collectivité avec un nombre égal pour les suppléants).

DESIGNE 3 élus titulaires et 3 élus suppléants afin de siéger au sein du CT Commun en qualité de représentants de la Collectivité au titre de la Commune de Neufchâteau, à savoir :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1.Muriel ROL	Denis LEMAIRE
2.Pierre GRIMM	Claudine DAMIANI
3.Jacques LEFEBRE	Jean-José DA CUNHA

N°12

CREATION D'UN CHSCT COMMUN ET RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEAU AU CHSCT UNIQUE PLACE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu la délibération en date du 22 mai 2018 prise par la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien relative à la création d'un CHSCT commun,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, communauté d'agglomération ou communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la Commune de Neufchâteau et de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

Monsieur le Maire propose le rattachement des agents de la Commune de Neufchâteau au CHSCT unique, placé auprès de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, lors des élections professionnelles 2018 (date de scrutin : 06 décembre 2018)

Il est précisé que la règle du paritarisme numérique sera maintenue (nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants) ainsi que le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2018 ;

A l'unanimité,

RATTACHE les agents de la Commune de Neufchâteau au CHSCT unique placé auprès de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, compétent pour tous les agents de la Communauté et de la Commune de Neufchâteau adhérente à l'EPCI,

REPARTIT les sièges entre la Commune de Neufchâteau et l'EPCI comme suit :

- **6 sièges** pour la Commune de Neufchâteau (soit 3 représentants titulaires du Personnel avec un nombre égal pour les suppléants et 3 représentants titulaires de la Collectivité avec un nombre égal pour les suppléants).
- **6 sièges** pour la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (soit 3 représentants titulaires du Personnel avec un nombre égal pour les suppléants et 3 représentants titulaires de la Collectivité avec un nombre égal pour les suppléants).

DESIGNE 3 élus titulaires et 3 élus suppléants afin de siéger au sein du CHSCT Commun en qualité de représentants de la Collectivité au titre de la Commune de Neufchâteau :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1.Muriel ROL	Mireille CHAVAL
2.Piere GRIMM	Claudine DAMIANI
3.Steve CIPRESSO	Dominique MONTESINOS

N°13

ECHANGE DE TERRAIN VILLE/KAUFFMANN

M. le Maire informe que la Commune est saisie d'une demande de M. et Mme Alix KAUFFMANN domiciliés 839, rue de la Vaux à NEUFCHATEAU qui souhaitent céder une parcelle leur appartenant, cadastrée section AR – n° 443 – lieudit « Les pouillottes » d'une superficie de 825 m² en échange de la parcelle communale cadastrée section AX – n° 160 – d'une superficie de 809 m² - voie des cerisiers - sise au lotissement du Stand d'une valeur de 28 315 euros TTC.

La Ville étant intéressée par la parcelle appartenant à M. et Mme KAUFFMANN dans le cadre de la maîtrise foncière, M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider cet échange, les frais notariés étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis des commissions Finances et Travaux réunies le 24 mai 2018,

A l'unanimité,

DECIDE de céder la parcelle cadastrée section AX – n° 160 – d'une superficie de 809 m² - voie des cerisiers – au lotissement du Stand, appartenant à la Ville à M. et Mme Alix KAUFFMANN domiciliés 839, rue de la Vaux à NEUFCHATEAU en échange de la parcelle cadastrée section AR – n° 443 – lieudit « Les pouillottes » d'une superficie de 825 m² leur appartenant.

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de la Commune.

N°14

PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2018

REALISATION D'UN EMPRUNT : 1 000 000 Euros

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt pour permettre de financer le programme d'investissements 2018.

Après avoir consulté différents établissements bancaires, le Crédit Mutuel est le mieux placé.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2018 ;

A l'unanimité, 2 abstentions (S. CIPRESSO, D. MONTESINOS) ;

DECIDE De recourir à un emprunt de 1 000 000 euros auprès du Crédit Mutuel et dont les conditions sont les suivantes :

- Montant 1 000 000 EUROS

- Durée 15ans

- Taux 1.18 %

- Fréquence trimestrielle

- Montant échéance 18 209.66 euros

- Disponibilité des fonds dès signature du contrat, soit en totalité, Soit par fraction, et au plus tard, le 30 juillet 2018

- Commission- frais 0.10 % du montant souscrit dès signature du Contrat

- Remboursement anticipé possible à tout moment sans préavis et Paiement d'une indemnité de 5 % du Montant du capital remboursé par Anticipation

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.

N°15

**RESTAURANT MUNICIPAL – TARIF A DIFFERENTS PERSONNELS
COMPLEMENT**

M. le Maire rappelle la délibération n° 1 du 9 juillet 2009 relative à la fixation de l'ensemble des tarifs communaux.

Le tarif du repas de midi au restaurant municipal est fixé à 4.95 euros pour l'ensemble du personnel communal.

A la demande du Trésorier, et pour permettre d'encaisser les repas de personnels administratifs extérieurs, il est nécessaire de compléter la délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2018 ,

A l'unanimité,

DECIDE d'appliquer le tarif du repas pris au restaurant municipal de l'Île Verte de 4.95 euros à différents personnels, à savoir :

- Personnel municipal
- Stagiaires
- Personnel administratif extérieur
- Corps de Contrôle

N°16

COMMUNICATIONS

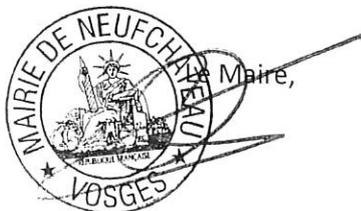
M. le Maire informe l'Assemblée qui en prend acte :

-d'un courrier du lieutenant HOFFMANN par lequel les Jeunes Sapeurs Pompiers et les encadrants remercient la Commune pour l'octroi de la subvention de 800 euros à l'Association des JSP.

-M. BERARD informe que la Foire de Printemps aura lieu du 15 au 17 juin 2018 sur l'esplanade des Marronniers. Il y aura une centaine d'exposants.
Il invite l'assemblée à s'y rendre et rappelle que l'entrée est gratuite.

-M.ROL informe que le programme des animations des Estivales qui auront lieu pendant toute la période estivale est sur la plaquette qui a été distribuée à l'ensemble des élus.

FAIT A NEUFCHATEAU, le quatre juillet deux mille dix-huit.



Le Maire,
Simon LECLERC

